



VENTE en DETAXE

A compter du 1^{er} janvier 2014, Disparition du bordereau papier Procédure électronique obligatoire

le 1^{er} janvier 2014, la procédure « papier » de la vente en détaxe auprès de vos clients résidant à l'étranger sera remplacée par une procédure dématérialisée (électronique) **obligatoire !**

Seuls les bordereaux de vente à l'exportation émis via « PABLO-I » comportant un code barres ainsi que le logo de la téléprocédure pourront être remis aux voyageurs bénéficiant de la détaxe.

L'accès à PABLO-I est gratuit.

Pour devenir utilisateur, il suffit dès maintenant de suivre la procédure suivante :

- 1) Se connecter sur le site sécurisé de la douane réservé aux professionnels : www.pro.douane.gouv.fr ;
- 2) Procéder à l'ouverture gratuite de votre compte personnel(*1) sur Prodouane, Choisir votre mot de passe et identifiant puis activer votre compte ouvert sur Prodouane. Vérifier le fonctionnement de l'adresse mail et la réception des mails de la douane.
*(*1) (si vous disposez déjà d'un compte Prodou@ne, il n'est pas nécessaire d'en créer un nouveau pour utiliser PABLO-I).*
- 3) Aller dans la rubrique « Services disponibles » (barre de tâches grisée), puis choisir la rubrique **Pablo-I** ;
- 4) Télécharger, compléter, signer le formulaire d'adhésion et le **transmettre par mail ou courrier à :**

DIRECTION REGIONALE des DOUANES de POITIERS
Pôle d'Action Economique
32 rue Salvador Allende
86020 POITIERS
Tél : 09 70 27 46 65 - Mail : pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr

... afin que l'adhésion à la téléprocédure et l'habilitation des utilisateurs soient validées.

Les étapes **2 à 4** sont à effectuer **une seule et unique fois.**

Cette intervention peut réclamer un délai, c'est pourquoi nous vous conseillons d'effectuer cette démarche **dès à présent et avant le 31 décembre 2013**, afin de pouvoir répondre à la demande de votre clientèle **dès le 1^{er} janvier 2014.**

- 5) A partir du 1^{er} janvier 2014, pour chaque vente en détaxe, vous devrez vous connecter au site internet <https://pro.douane.gouv.fr>, vous identifier avec votre mot de passe, puis sélectionner le bouton « PABLO-I » afin d'accéder aux rubriques de saisie.
- 6) Remplir et valider le formulaire de création du bordereau de vente
- 7) Imprimer le bordereau muni d'un code-barres et du logo « PABLO » pour remise au client. Celui-ci devra le présenter à la sortie de l'Union Européenne. Des bornes PABLO sont prévues à cet effet aux différents points de sortie du territoire français ou européen (aéroports, ports ou frontières).

Sur YOU TUBE une présentation des avantages de « PABLO » pour vos clients :
<http://www.youtube.com/watch?v=lnXHKcNqIGU&feature=youtu.be>

RAPPEL DES CONDITIONS POUR BENEFICIER DE LA DETAXE

Bénéficiaires (avec justificatif) :

- résident dans un **état tiers** (hors Union Européenne) à la date des achats
- et de passage en France pour moins de **6 mois**
- âgé de 16 ans au moins.

Marchandises pouvant être détaxées :

L'achat effectué doit correspondre à une vente au détail à caractère touristique et ne pas avoir un caractère commercial (revente).

Attention, certaines marchandises, en raison de leurs caractéristiques, ne peuvent pas bénéficier de la détaxe. Il s'agit de :

- marchandises soumises à des formalités particulières (comme celles visées par la convention de Washington ou par la réglementation des biens à double usage, les stupéfiants ...),
 - tabacs manufacturés,
 - produits pétroliers,
 - armes,
 - biens culturels,
 - moyens de transport à usage privé, ainsi que leurs biens d'équipement et leur avitaillement (vivres, carburant...),
- Pour les 3 dernières catégories, il existe des exceptions précises pour lesquelles la détaxe est possible.

Seuil minimum d'achat :

Le montant des achats effectués le même jour, dans un même magasin (ou centre commercial) doit **être supérieur à 175 € TTC**.

Liens internet du site des douanes reprenant le détail de la procédure :

- <http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=49>
- <http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=4549>
- <http://www.douane.gouv.fr/data/file/8327.pdf>
- <https://pro.douane.gouv.fr/>

Pour plus d'informations, contacter le Centre de Renseignements Douaniers : 0811 204 444